SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bélâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bélâbre.

Date de convocation du Conseil :12 février 2024

<u>Présents</u>: Laurent Laroche, maire, Vanessa Barbonnais, Laurence Baritaud, Claire Bourgoin-Maimin, Aude Destouches, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Vincent Manteau, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière, Jean-Marc Pouget, Karine Berthomier (arrivée 20h03)

<u>Absente excusée</u>: Dubos Sandra, pouvoir donné à Laurent Laroche. **Secrétaires de séance:** Alain Nevière et Michel Jouanneau

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- 2- Zonage d'accélération des énergies renouvelables
- 3a- Règlement intérieur de la bibliothèque
- 3b- Charte des dons à la bibliothèque
- 4- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 5-Convention Département 36
- 6- Bâtiments photovoltaïques
- 7- Projet chambre du poilu
- 8- Questions diverses

La séance a débuté à 20 heures

Alain Nevière et Michel Jouanneau sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Délibération n° 202419020001

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023.

Monsieur le maire donne lecture du précédent compte-rendu de séance ; celui-ci est validé à l'unanimité.

OBJET: ZONAGE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES Délibération n° 202419020002

Mr le Maire expose :

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat,

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- -Mise en place d'un registre de doléances dans les locaux de la mairie,
- -Publicité par voie de presse, page Facebook, intramuros, site internet de la mairie et affichage dans les commerces.
- -Date de la concertation en mairie : du 26 février 2024 au 15 mars 2024
- -Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :
- -Solaire Photovoltaïque au sol: il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre concernant uniquement les terres dégradées répertoriées (Friches, déchetteries)
- -Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble du territoire de la commune où les conditions sont admises.
- -Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble de la commune où les conditions sont admises.
- -Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble de la commune où les conditions sont admises.
- <u>-Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step</u>) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- -<u>Éolien</u> : il est décidé d ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- -Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- <u>-Géothermie (y compris PAC géothermique)</u>: il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble de la commune où les conditions sont admises.
- -<u>Pompes à chaleur aérothermique</u> : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la commune où les conditions sont admises.
- -Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- -<u>Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autre énergies marines)</u>: il est proposé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, rivière Anglin où les conditions sont admises.
- -Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.
- Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.
- -Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Marche

Occitane Val d'Anglin en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

M. le maire précise que compte tenu de la complexité du travail demandé ce sont les services de l'Etat qui assureront la cartographie du zonage sur un Système d'Information Géographique

Délibération n°20241902003a

Objet: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose :

L'informatisation de la bibliothèque implique une refonte du règlement intérieur,

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1421-4 et 1421-4,

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipal annexé à la présente

Débat:

Il est précisé que grâce au renfort de nouveaux bénévoles une plage horaire supplémentaire a pu être ajoutée dans l'ouverture de la bibliothèque au public, le lundi de 16h30 à 18h30 pour être en conformité avec les horaires d'ouvertures réglementaires qui sont imposés par la BDI (Bibliothèque départementale de l'Indre).

Question posée par Paul Jeanneau relative à la sanction qui pourrait être appliquée en cas de non restitution de livre emprunté ;

M. le maire répond qu'auparavant on facturait le livre qui était perdu. Maintenant ce n'est plus autorisé. La personne peut remplacer le livre ou on peut, par le pouvoir de police du maire, lui appliquer une amende de base de $35 \in$.

Délibération n°20241902003b

Objet: APPROBATION DE LA CHARTE DES DONS DE DOCUMENTS DE PARTICU-LIERS A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'ouverture de la bibliothèque, celle-ci est fréquemment sollicitée par des particuliers qui souhaitent faire don de livres à l'établissement.

Cependant, la bibliothèque se doit d'assurer la cohérence et la qualité de son fonds documentaire afin de respecter son projet scientifique, éducatif, social et culturel. En outre, le traitement de ces dons à un coût en termes de temps de travail, d'équipement et de stockage. Il apparait donc indispensable de fixer les modalités procédurales des dons et de leur acceptation.

Sachant que la bibliothèque peut être amenée à refuser globalement un don en cas de manque de place dans les rayonnages.

Ainsi, la charte ci-annexée définit les règles portant sur la démarche de donation et sur les conditions et critères d'acceptation.

Le donateur devra lister les documents qu'il souhaite offrir à la bibliothèque de Bélâbre. Le responsable des collections procèdera à une sélection des ouvrages afin d'assurer la cohérence et la qualité du fonds documentaire. Cette sélection sera ultérieurement présentée au bureau pour acceptation.

L'acquisition de ces documents impliquent la fixation de conditions par ladite charte, établies en fonction de la nature, du contenu voire de l'obsolescence de l'ouvrage au regard du projet scientifique, éducatif, social et culturel porté par la bibliothèque mais aussi de son état physique.

Telles sont les raisons qui m'incite à soumettre à votre approbation la délibération suivante : Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant:

- les sollicitations de la bibliothèque municipale de Bélâbre par des particuliers souhaitant faire don d'ouvrages ou tout autre support culturel,
- -le projet scientifique, éducatif, social et culturel porté par la bibliothèque assurant la qualité et la cohérence du fonds documentaire.

La nécessité de définir en conséquence les règles encadrant la procédure de donation et les conditions et critères d'acceptation des dons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil approuve la charte des dons et documents de particuliers à la bibliothèque de Bélâbre telle que présentée par Monsieur le Maire.

Charge les membres de la bibliothèque d'en informer leurs adhérents.

Délibération n°202419020004

Objet: DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°202419020005

Objet : CONVENTION DEPARTEMENT POUR LE FCTVA

L'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

« Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds des dépense d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Afin de permettre à la commune de Bélâbre d'émarger au FCTVA, monsieur le maire donne lecture de la convention proposée par le Département.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département

OBJET: BATIMENTS PHOTOVOLTAÏQUES

Mr le Maire fait part au conseil que ce sujet mis à l'ordre du jour ne donnera pas lieu à délibération mais à débat et information.

La parole est laissée à Paul Jeanneau qui a reçu la société Orion en compagnie de Michel Jouanneau le 8 février dernier.

Ce projet concerne un bâtiment destiné aux services municipaux en remplacement des locaux actuels qui ne sont plus adaptés.

Ce bâtiment, charpente et couverture avec des panneaux photovoltaïques sur le toit est gratuit, le reste à charge pour la commune comprend le bardage, le terrassement, la plate-forme et les servitudes intérieures.

Il s'agit d'une structure métallique comportant 11 travées de 6 m plus 1 m de débordement de couverture sur chaque côté.

Les dimensions totales sont donc de 68 m de long sur 15 m de large et une hauteur de 4,5 m. Le toit est à deux pentes, la hauteur du faîtage étant de 6,05 m. Trois travées devant rester libres de bardage.

L'emplacement se trouve dans la zone artisanale en face d'Agri Concept à la fois sur une parcelle communale et une parcelle privée appartenant actuellement à Paul Jeanneau.

Ce bâtiment contiendrait le matériel communal et celui appartenant à certaines associations. Le principe est que c'est la société Orion qui vend son électricité à EDF.

Il faudra que la commune inscrive au budget 2024 l'achat du terrain et lancer la procédure.

Au bout de 30 ans, le bâtiment deviendra propriété de la commune sachant qu'après cette période, l'efficacité des panneaux sera de l'ordre de 80 %. A l'issue de ces 30 ans, Orion abandonnera tout et c'est la commune qui pourra revendre l'électricité produite.

Dans le dossier, se trouvent les plans ainsi qu'un projet de bail emphytéotique qui devra intervenir entre la société Orion et la commune.

Il faut avoir à l'idée qu'en 2025, il faudra inscrire au budget les premiers travaux d'aménagement.

M. le maire déclare qu'il tiendra le conseil informé de la suite de ce projet.

OBJET: CHAMBRE DU POILU:

Le Conseil est informé que « L'association des Amis de la Chambre du Poilu » est créée . Comme annoncé par M. le maire lors de la cérémonie des vœux, la commune a été choisie pour la procédure « Village d'avenir » qui nous permet de bénéficier d'une aide d'ingénierie

de la part de l'Etat pour travailler et avancer sur le projet.

Pour ce faire, il faut penser sérieusement au logement pour installer la chambre, sachant qu'on ne pourra pas engager de l'ingénierie tant que l'on n'aura pas acquis le lieu de réception.

Une réflexion a été engagée qui permettrait de loger à la fois, dans deux maisons de Bélâbre qui sont côte à côte sur la place, la chambre du poilu, un tiers lieu-salle de réunion et bibliothèque.

Il serait bien qu'une commission se mette en place sur ce sujet pour aller visiter les maisons. Nous avons déjà reçu le projet du CAUE, qui paraît plutôt intéressant.

Après, il faut mobiliser des fonds. M. le maire a la confirmation qu'une des deux maisons sera achetée par un donateur qui souhaite rester anonyme.

M. Le maire donne la parole à Michel Jouanneau qui confirme la création de l'association il y a un mois. Les adhésions commencent à arriver. Le but de cette association est la communication sur le projet, la gestion des adhésions, les démarches entreprises pour que les dons puissent bénéficier de la défiscalisation, l'étude de la muséographie, etc.

La communication pour les adhésions a été lancée uniquement chez certains commerçants de Bélâbre et du Blanc. Lorsque le document de défiscalisation (rescrit) sera reçu des services fiscaux, la communication sera élargie à la région et au niveau national auprès des musées et des fondations.

Des articles de journaux vont venir en appui notamment la Nouvelle République de Tours qui va faire paraître le 10 mars un reportage sur les dons et legs aux communes. Le cas de la chambre a été jugé très intéressant pour faire l'objet de cette publication.

Pour aller plus avant, il faut que le projet ait bien avancé, notamment au niveau estimation budgétaire (travaux, études...). Une réunion d'information auprès de la population pourra être alors envisagée.

M. le maire précise qu'une visite des maisons peut être programmée et que les deux propriétaires sont bien sûr d'accord pour vendre leur bien; un des propriétaires sera à Bélâbre le week-end de Pâques et un rendez-vous est pris.

Après cette visite avec les plans du CAUE, le projet pourra avancer plus.

Une maison est à vendre 15 000€ et la deuxième 24 000€.

QUESTIONS DIVERSES:

- 1- M. le maire donne lecture d'un courrier de M. le Maire du Blanc à destination des maires alentours relatif au coût engendré par l'Ecole municipale de musique du Blanc s'élevant en 2023 à 232 476 €. Il sollicite la participation financière de ces communes à hauteur de 558 € par élèves inscrits dans cette école. 4 élèves de Bélâbre sont concernés, le coût pour la commune serait donc de 2 232 €. Un courrier a été adressé à M. le maire du Blanc pour avoir des éclaircissements sur le bilan financier de cette école.
- 2- Cette année, il y aura une nouvelle journée du Tour de l'Indre des Sports au plan d'eau ; ce sera le 17 juillet et de nombreuses associations sportives vont investir le secteur. La commune qui mettra les lieux à disposition s'est engagée à offrir un casse-croûte aux animateurs des stands.
- 3- Une bonne nouvelle : réception d'un courrier d'une dame qui habite dans la Sarthe dont une ancêtre était gouvernante au château de Bélâbre et à qui la dernière marquise a remis une aquarelle sur carton du château. Cette dame en fait don à la commune. En remerciement, la n° Mairie lui envoie les et 5 de Mémoire Bélâbraise. Michel Jouanneau donne quelques précisions sur cette ancêtre et propose que cette aquarelle soit présentée aux habitants de Bélâbre dans la prochaine parution du journal municipal, au printemps.
- 4- Demande de stationnement au plan d'eau pour le rallye touristique qui traversera Bélâbre le 19 mai. Ce rallye est organisé par le comité des fêtes de Sauzelles. Le Conseil donne son accord.

5- Comité de l'Indre de natation : suite à une réunion avec le maire de Chaillac et le président de la communauté de communes MOVA : animation à Bélâbre, activités gratuites, aménagement de l'espace d'accueil, passages de brevets de natation, sensibilisation des jeunes au milieu naturel, pendant les 3 dernières semaines de juillet. Dépense prise en charge par la communauté de communes.

En 2023 : 24 journées et 1489 participants soit 62/jour. 56% étaient des locaux, 19% venaient des centres de loisirs et 25% de touristes.

Le surveillant de baignade, Théo qui était présent et avait donné entière satisfaction en 2023, reviendra cette année.

6- Lettre du préfet pour la restauration collective dans le cadre de la négociation avec les agriculteurs au sujet de la loi Egalim.

Vanessa Barbonnais donne des précisions sur les approvisionnements de la cantine : viande à la ferme des Vasseresses de Saint-Hilaire, les commerçants de la commune : boulangeries, Vival et avant sa fermeture la charcuterie. Une réunion d'informations a été suivie également auprès du PNR et Cagette et Fourchette pour garantir des approvisionnements locaux. Le prix des repas de la cantine est actuellement de 3,3 €.

7- Deuxième courrier du préfet concernant les commémorations du 80ème anniversaire du Débarquement, de la Libération et de la Victoire.

Pour Bélâbre ce sera la commémoration du 10 juillet 1944 qui sera, cette année, le 7 juillet.

Une réunion est prévue avec les Mairies de Chauvigny, de Lignac et de Ciron, le 1er mars pour organiser les cérémonies.

Une plaque avec les noms des fusillés de Paillet sans oublier de citer les polonais sera apposée sur le monument.

Michel Jouanneau propose la confection d'un recueil des témoignages et des récits consacrés à cet événement, recueil qui concernera les 4 communes.

Le 7 juillet, le repas sera servi à Lignac.

8- Dernier point : communication du tribunal administratif de Limoges qui a rendu un référé concernant le projet de CADA. Ce tribunal a été saisi par l'association Union Bélâbraise . L'ordonnance a été publiée le 13 février 2024.

M. le maire lit les principaux passages et conclut :

article 1er : la requête de l'association Union Bélâbraise est rejetée

article 2 : les conclusions présentées par la commune de Bélâbre sur le fondement de l'article L761E1 du code de justice administrative sont rejetées.

article 3 : la présente ordonnance sera notifiée à l'association Union Bélâbraise et à la commune de Bélâbre.

Vincent Manteau demande des précisions sur la distribution des sacs prépayés pour les ordures ménagères.

CALENDRIER:

20 février : départ de Nicolas et Virginie Jeanneton.

21 février : remise du chèque de dons des associations au Téléthon

23 février : commission des finances : ouverture des plis suite à l'appel d'offres pour le cabinet médical et subventions aux associations

24 février : repas des plus de 70 ans

25 au 28 février : présence du maire au salon de l'agriculture

26 février : conseil communautaire

1er mars : réunion d'organisation du 10 juillet

5 mars: commission culture

6 et 13 mars : commission des finances

Prochain conseil municipal: jeudi 28 mars 20 heures.

Clôture du conseil : 21h 55.